



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de Mme CASTELLANO Julie, directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, 148 rue des Ecoles, Le Fayet, 38540 VALENCIN souhaitant organiser et sécuriser des animations sur les sports adaptés avec un animateur USEP au sein du parking de la salle Polyvalente, sise chemin du Lavoir ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation des animations sur les sports adaptés avec un animateur USEP sur le parking de la salle Polyvalente, sise chemin du Lavoir, engendrant un afflux important de participants et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur le parking de la salle Polyvalente, sise chemin du Lavoir (VC N°24), exceptés pour :

- Les membres du personnel de l'école organisant des animations sur les sports adaptés avec un animateur USEP,
- Les Personnes à Mobilité Réduite,
- Les véhicules des sapeurs-pompiers et de services publics.

Cette réglementation sera applicable le jeudi 11 avril 2024, de 08h30 à 16h15.

Article 2 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des Services Techniques Municipaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Les Services Techniques Municipaux, ou la personne en charge des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A l'école élémentaire Jean Moulin,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Valencin, le 2 avril 2024

A blue circular official stamp of the Municipality of Valencin, Isère, is positioned to the right of a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALENCIN', 'R.F.', and '(Isère)'. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 04/04/2024